

UNIDROIT 1996
Etude LXIX - Doc. 6
(Original: anglais)

Unidroit

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE
=====

ORGANISATION D'UN SYSTEME INFORMATISE OU D'UNE
BASE DE DONNEES D'UNIDROIT SUR LE DROIT UNIFORME

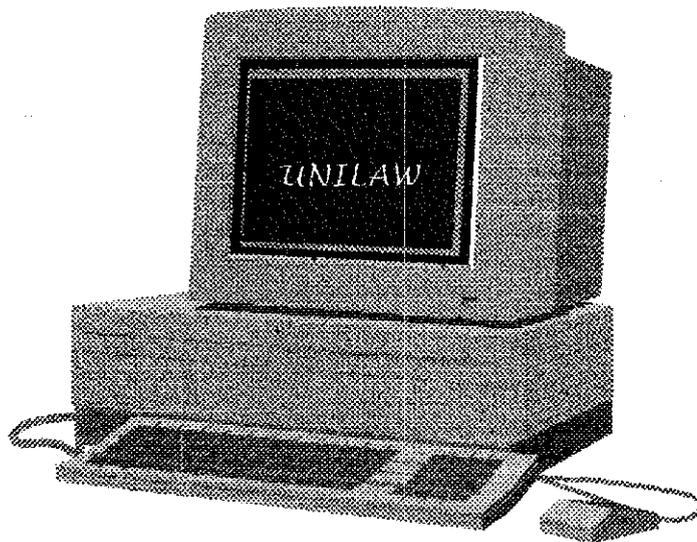
Prospectus, version révisée

(Note du Secrétariat)

Rome, mai 1996

UNIDROIT

Projet pour une base de données sur le droit uniforme



Unidroit
Via Panisperna 28
00184 Rome, Italie

TABLE DES MATIERES

UNILAW - LE PROJET D'UNIDROIT POUR UNE BASE DE DONNEES SUR LE DROIT UNIFORME	1
L'INITIATIVE D'UNIDROIT	1
1. HISTORIQUE	1
2. POURQUOI UNIDROIT PROPOSE-T-IL UNE BASE DE DONNEES SUR LE DROIT UNIFORME?	1
3. LE DROIT UNIFORME EST-IL SI IMPORTANT?	3
4. POURQUOI UNIDROIT DEVRAIT-IL ETRE LE SPONSOR DE UNILAW ET LE PROMOTEUR DU DROIT UNIFORME?	3
5. LES BASES DE DONNEES EXISTANTES	5
6. RESULTATS DES ENQUETES MENEES PAR LE SECRETARIAT D'UNIDROIT	13
i) <i>Membres de l'Association internationale des avocats</i>	13
ii) <i>Organisations internationales</i>	14
iii) <i>Tribunaux d'arbitrage</i>	14
iv) <i>Chambres de commerce et d'industrie</i>	15
7. SUJETS	15
8. TYPES D'INSTRUMENTS A COUVRIR	17
9. INFORMATIONS OFFERTES ET METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE	17
10. CONTENU DE LA BASE DE DONNEES - APPROCHES	18
a) <i>CONTENU</i>	18
b) <i>APPROCHES</i>	18
11. COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	20
12. LES UTILISATEURS POTENTIELS	21
13. LES AVANTAGES POUR LES PRINCIPAUX UTILISATEURS DE UNILAW	21
i) <i>Juristes praticiens</i>	21
ii) <i>Associations professionnelles et commerciales</i>	22
iii) <i>Juges</i>	22
iv) <i>Universitaires</i>	23
v) <i>Législateurs nationaux</i>	23
vi) <i>Organisations internationales</i>	24
14. SERVICES OFFERTS PAR UNILAW	25
15. LANGUES	26
16. SOURCES D'INFORMATION	27
17. EXPERTS PAR SUJET	28
18. FINANCEMENT	28
19. MISE EN OEUVRE: PROCEDURE ET CALENDRIER PROVISOIRE	29
20. CONCLUSIONS	29
ANNEXE I - TABLE DE BASES DE DONNEES EN LIGNE SELECTIONNEES (jusqu'en 1990)	31
ANNEXE II - TABLE DE BASES DE DONNEES SUR CD-ROM SELECTIONNEES (jusqu'en 1993)	36

UNILAW

LE PROJET D'UNIDROIT POUR UNE BASE DE DONNEES SUR LE DROIT UNIFORME

L'INITIATIVE D'UNIDROIT

1. HISTORIQUE

Alors que la révolution technologique des trois dernières décennies avait lieu, l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) a pris conscience de l'importance que pouvait représenter pour ses travaux un système électronique de haute qualité, et plus particulièrement un système d'information sur le droit uniforme ou base de données. L'élaboration de cette base de données a d'abord été proposée en 1985, mais d'autres priorités pressantes ainsi que la nécessité d'identifier de nouvelles ressources financières ont empêché de poursuivre activement cette initiative.

L'urgence de la question s'est ensuite ressentie de façon de plus en plus évidente. Au fil des ans, il est devenu de plus en plus difficile de trouver des informations, surtout à jour, qu'il s'agisse d'informations contenues sur copies imprimées traditionnelles ou de systèmes électroniques. Le volume du matériel concerné a augmenté de façon constante et toujours plus rapidement. Bien plus, aucune institution ne s'est encore désignée comme un centre recueillant au moins les informations principales relatives aux questions les plus importantes du droit uniforme. Les matériels électroniques et imprimés disponibles dans le commerce ne répondent que partiellement à ce besoin. L'ensemble de ces facteurs a conduit Unidroit à la conclusion que la décision de mettre en place un centre d'information qui serait le point de référence du droit uniforme ne pouvait plus être remise à plus tard.

En 1994 le Conseil de Direction de l'Institut a accueilli ces conclusions et a pris une décision formelle à cet effet. Mandaté par le Conseil de Direction, le Secrétariat a mené une enquête auprès de quatre catégories d'utilisateurs potentiels de la base de données (membres de l'Association internationale des avocats, organisations internationales, associations d'arbitrage et tribunaux, chambres de commerce et d'industrie) en vue de vérifier l'intérêt que représenterait une base de données telle que celle qui était envisagée.

2. POURQUOI UNIDROIT PROPOSE-T-IL UNE BASE DE DONNEES SUR LE DROIT UNIFORME?

Le Conseil de Direction de l'Institut a été saisi des résultats du questionnaire préparé par le Secrétariat lors de sa 73^{ème} session qui s'est tenue en mars 1995. Les résultats de ces questionnaires, ainsi qu'une mûre réflexion de la part des membres du Conseil sur le rôle de l'Institut dans un monde en évolution, a poussé le Conseil à reconnaître:

- ♦ qu'il existait une demande potentielle considérable émanant des Etats et de leurs conseillers juridiques, d'autres organisations internationales, de praticiens et d'universitaires pour un accès rapide et efficace à une source de droit uniforme de haute qualité;
- ♦ que la bibliothèque d'Unidroit ainsi que d'autres sources de documentation imprimée ou électronique disponibles ne pourraient pas répondre de façon satisfaisante à cette demande;
- ♦ que l'Institut pourrait utilement réaliser ses objectifs statutaires à travers la fourniture d'informations relatives au droit uniforme. Parmi toutes les organisations internationales, Unidroit était la mieux placée pour rendre ce service à la communauté internationale; et
- ♦ que l'on disposait aujourd'hui ou que l'on disposerait prochainement d'une technologie en matière d'information électronique qui permettrait à l'Institut de jouer plus efficacement son rôle de coordination et d'information, dans le domaine du droit uniforme, à l'égard de la communauté internationale vers le vingt-et-unième siècle.

A la lumière des réponses reçues, qui étaient dans l'ensemble favorables, le Conseil de Direction d'Unidroit a demandé au Secrétariat à sa session de mars 1995 d'aller de l'avant dans la préparation de la base de données proposée sur le droit uniforme. Dans le cadre de ce travail, les organisations internationales concernées ont été invitées à participer à une réunion à Rome pour discuter de la base de données, de ses buts et de ses objectifs, ainsi que des possibilités de coopération entre ces organisations et Unidroit. La réunion s'est tenue le 2 février 1996 et a vu la participation des dix-sept organisations intergouvernementales et non gouvernementales suivantes: le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), l'Organisation maritime internationale (OMI), le Centre du commerce international CNUCED-GATT, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Commonwealth Secretariat, le Conseil de l'Europe, le *Nordic Council for Research on European Integration Law* (NORFEIR), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation internationale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), le Comité maritime international (CMI), l'Association internationale des avocats (IBA), l'Union internationale des avocats (UIA), le Centre d'études sur la coopération juridique internationale (CECOJI), le Centre d'études de droit comparé et étranger et l'Institut international de droit d'expression et d'inspiration françaises (IDEF).

Les organisations ont exprimées un grand intérêt à l'égard du projet, en indiquant que s'il devenait opérationnel, la communauté internationale en tirerait un bénéfice considérable. Il s'agissait d'un projet très ambitieux mais les organisations présentes se sont montrées prêtes à apporter leur soutien. A l'issue de la réunion, toutes les organisations présentes qui sont dépositaires de matériel et d'informations ont indiqué ce qu'elles pourraient offrir à la future base de données d'Unidroit, à la fois en termes de matériel existant et de consultations à l'avenir. Evidemment, le soutien que les organisations pourraient apporter dépendrait de leurs ressources.

Ce qui est proposé est la mise en place progressive d'une base de données en ligne sur le droit uniforme (*UNILAW*). Ce document souligne les réflexions préliminaires du Secrétariat d'Unidroit sur la

question de savoir comment les utilisateurs pourraient accéder aux sources du droit uniforme, en envisageant également les procédés subsidiaires tels que les CD-ROM et les exemplaires imprimés.

Le droit est souvent plus lent que les autres disciplines à tirer profit des opportunités que fournit la technologie moderne. Cela est vrai pour le droit en général, mais ça l'est tout particulièrement pour ces branches du droit que beaucoup perçoivent à tort comme ne présentant aucun intérêt immédiat pour le monde des affaires et pour la vie sociale, c'est-à-dire, le droit international et comparé. De nombreux pays industrialisés ont aujourd'hui des bases de données qui offrent des informations sur le droit national - législation et jurisprudence -, mais relativement peu d'entre elles couvrent de façon systématique le droit international en général ou le droit privé uniforme en particulier. C'est pour combler ce vide qu'Unidroit a décidé d'élaborer une base de données sur le droit uniforme.

3. LE DROIT UNIFORME EST-IL SI IMPORTANT?

Pour la plupart des juristes, l'harmonisation ou l'unification du droit n'est pas une matière qui leur est familière. Cette discipline ne se situe pas au centre des programmes des universités de droit et apparaît ainsi étrangère à la majorité des juristes. Beaucoup ne savent pas, quand ils appliquent leur droit national, que d'importantes parties de celui-ci dérivent de conventions internationales. Plus précisément, ils sont trop nombreux à ignorer qu'un instrument comme *la Convention de Vienne de 1980 relative à la vente internationale de marchandises* élaborée par les Nations-Unies est applicable à de nombreuses opérations réalisées par leurs clients à défaut de disposition contraire.

Il existe toute une variété de stratégies possibles lorsque l'on cherche à harmoniser le droit: l'élaboration de conventions internationales, de lois uniformes, de lois modèles ou de guides juridiques. Tous les sujets ne peuvent pas être traités de la même façon. Pour être efficace, l'instrument choisi doit être adapté au sujet que l'on traite, aux circonstances de l'époque et à l'état du droit sur cette question au sein de chacune des principales traditions juridiques du monde.

Le développement du droit uniforme est souvent très lent. Toutefois, nous vivons dans un monde qui est toujours plus interdépendant et où la révolution technologique de l'ère de l'information exige que les développements se fassent de plus en plus rapidement. Néanmoins, le monde n'est pas encore devenu assez petit pour effacer toutes les différences de cultures, de coutumes et de droits. En effet, celles qui demeurent sont si grandes qu'elles sont susceptibles de créer de véritables problèmes dans les relations internationales. Il y a ainsi un besoin urgent de mettre en place une structure légale commune qui prendrait en compte cette nouvelle situation et il incombe à une organisation internationale comme Unidroit de fournir cette structure.

4. POURQUOI UNIDROIT DEVRAIT-IL ETRE LE SPONSOR DE UNILAW ET LE PROMOTEUR DU DROIT UNIFORME?

L'*Institut international pour l'unification du droit privé*, plus connu sous le nom d'*Unidroit*, était à l'origine en 1926 un organe auxiliaire de la Société des Nations. Il a été à nouveau institué sur la base d'un accord multilatéral à la suite de la disparition de la Société des Nations. C'est une organisation

intergouvernementale indépendante qui ne fait pas partie de la famille des Nations-Unies et qui réunit cinquante-sept Etats membres.

Les objectifs de l'organisation tels qu'ils sont énoncés à l'Article premier de son Statut Organique sont:

"étudier les moyens d'harmoniser et de coordonner le droit privé entre les Etats ou entre les groupes d'Etats et de préparer graduellement l'adoption par les divers Etats d'une législation de droit privé uniforme".

Le mandat d'Unidroit est donc l'harmonisation et la coordination de l'ensemble du droit privé. A l'inverse d'autres organisations internationales, il ne se limite à aucun domaine spécifique comme le droit commercial, le droit des transports ou les droits de l'homme. Bien que ses efforts ait été particulièrement tournés vers le droit du commerce international, d'autres domaines ont été traités comme le prouvent la Convention de Washington de 1973 portant loi uniforme sur la forme d'un testament international et la Convention d'Unidroit de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés.

Le Statut Organique précise qu'afin de réaliser ses objectifs, l'Institut:

- a) prépare des projets de lois ou de conventions visant à établir un droit interne uniforme;
- b) prépare des projets d'accords en vue de faciliter les rapports internationaux en matière de droit privé;
- c) entreprend des études de droit comparé dans les matières de droit privé;
- d) s'intéresse aux initiatives déjà prises dans tous ces domaines par d'autres institutions, avec lesquelles il peut, au besoin, se tenir en contact;
- e) organise des conférences et publie les études qu'il juge dignes d'une large diffusion".

Des informations accessibles analysées de façon efficace sont essentielles pour la réalisation de chacune de ces activités et plus généralement pour l'harmonisation et la coordination du droit. Pour obtenir les meilleurs résultats possibles, il est nécessaire de réduire au minimum le temps consacré à la recherche des informations. C'est pourquoi, celles-ci doivent être organisées d'une façon conceptuelle et logique pour permettre à ses principaux utilisateurs un accès direct. Une base de données électronique accessible directement, ou à partir de laquelle d'autres matériels électroniques et imprimés peuvent être fournis, constitue la meilleure façon de remplir ces objectifs.

A maintes reprises au cours de ses soixante-dix années d'existence, Unidroit a été confronté au problème de trouver les informations nécessaires pour opérer avec efficacité. Afin d'avoir accès directement et facilement à toutes les informations possibles, il a mis en place une bibliothèque qui est aujourd'hui une des plus grandes bibliothèques de droit d'Europe. Comme tous les administrateurs de bibliothèques le savent, la difficulté de maintenir constamment à jour une grande bibliothèque internationale et d'en faciliter l'accès à une clientèle toujours plus nombreuse malgré un budget limité, sans parler du coût d'une littérature grandissante, sur support papier ou sur CD-ROM, est énorme. Il est nécessaire d'adopter une approche plus efficace des dépenses consacrées à la recherche des informations. La mise en place d'un système d'information, avec pour pivot une base de données centralisée reliée à d'autres bases de données importantes, constitue une réponse satisfaisante à ces problèmes.

En acceptant cette nouvelle approche, le Conseil de Direction d'Unidroit a souligné que, dans le cadre de *UNILAW*, le "droit uniforme" devait être entendu dans un sens large et inclure non seulement les règles de droit matériel mais également les règles de conflit, c'est-à-dire le droit international privé. Une telle approche serait conforme à la finalité de l'Institut et pourrait permettre à Unidroit de proposer *UNILAW* à un grand nombre d'utilisateurs externes, comprenant les organisations internationales, les juges et arbitres, les praticiens, les conseillers juridiques des Gouvernements, les législateurs nationaux et les universités. Unidroit est la seule organisation parmi les organisations internationales concernées qui couvre l'ensemble du droit uniforme et non pas uniquement une partie de celui-ci. Le Conseil de Direction a donc jugé naturel et logique que l'Institut poursuive un tel projet et obtienne l'aide d'autres organisations concernées prêtes à coopérer dans le cadre de la base de données dans les domaines de leur compétence.

5. *LES BASES DE DONNEES EXISTANTES*

L'évaluation des instruments existants est une étape nécessaire pour étudier la faisabilité du projet que constitue la création d'une base de données. Il faut tout d'abord déterminer quelles sont les bases de données existantes et ensuite voir si les informations qu'elles offrent sont suffisantes ou/et organisées de façon efficace.

Il existe différents types de bases de données, les plus importantes étant les bases de données commerciales. De plus, un certain nombre de tribunaux ont d'ores et déjà créé leurs propres bases de données, d'autres sont sur le point de le faire. Les organisations internationales sont elles aussi en train de mettre en place des systèmes informatiques d'information, bien qu'elles rencontrent peu de succès en raison d'un manque de fonds.

Si l'on prend tout d'abord en compte la présence du droit uniforme dans les bases de données commerciales existantes, une constatation préliminaire consiste à dire que le droit uniforme n'est pas une matière, à une ou deux exceptions près, qui fait normalement partie des bases de données en tant que discipline à part entière ⁽¹⁾. Les informations relatives aux instruments de droit uniforme se trouvent généralement dans les bases de données qui recensent également les informations de droit interne. Certaines bases de données ont des dossiers sur quelques législations étrangères spécifiques (par exemple, les lois et règlements de la République populaire de Chine (*CHINALAW*) sur *WESTLAW*), mais elles ne fournissent pas toujours des références de jurisprudence ou des indications bibliographiques et n'ont qu'exceptionnellement des informations sur le droit uniforme. La plupart de ces bases de données apportent de brèves indications sur les nouveautés plutôt que des informations supplémentaires sur le droit uniforme, ou bien elles sont gérées en vue de répondre à des besoins pratiques du monde des affaires (par exemple, "*Doing Business in Eastern Europe*", toujours sur *WESTLAW*).

Certaines bases de données font exception, à savoir les bases de données relatives à l'Union européenne (*CELEX*, *SCAD*, *ECLAS*, etc.), et *UNILEX*, la base de données du *Centre d'études de droit comparé et étranger* qui concerne la Convention des Nations-Unies sur la vente internationale de marchandises (*CVIM*). Toutes sont commercialisées.

(1) Pour un tableau recensant une sélection de bases de données en ligne existantes sur le droit uniforme, voir Annexe I.

Il faut également relever une initiative privée financée par le Centre national américain pour la recherche automatisée (NCAIR) de l'Institut de droit commercial de l'université de Pace. Cette base de données est pour l'instant spécifiquement consacrée à la Convention de Vienne et est disponible sur *World-Wide-Wed* (W3) sur le réseau Internet. Elle devrait contenir le texte de la Convention avec une courte introduction analytique pour chaque article, l'état des ratifications et des réserves, la jurisprudence en anglais - la version originale lorsque la langue d'origine est l'anglais, sinon une traduction complète du texte -, des résumés, le texte d'articles commentant la Convention de Vienne publiés dans différentes revues juridiques, ainsi que d'autres références bibliographiques. Les entrées pour la recherche seront fournies dans un dictionnaire des synonymes en plusieurs langues. La différence entre cette base de données et UNILAW est que cette dernière est dès l'origine destinée à couvrir plus d'un sujet, qu'elle n'entend pas traduire tous les matériels qui ne sont pas en anglais ou en français et espère ainsi être en mesure de fournir rapidement des informations à jour, enfin, le système de réseau d'experts projeté ne sera pas basé sur des contributions volontaires, mais bien sur des relations institutionnalisées, afin de s'assurer l'existence de sources d'information régulières et fiables.

Comme nous l'avons déjà souligné, un certain nombre d'organisations internationales sont sur le point de mettre en place des systèmes d'informations.

L'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a largement étendu son informatisation au cours des dix-quinze dernières années. L'informatisation dans ce cas ne concerne pas des domaines généraux du droit privé mais plutôt des questions qui présentent un intérêt spécifique pour l'organisation. Des bases de données sur la législation de la pêche et de l'eau ont été complétées et l'organisation travaille actuellement sur d'autres domaines comme par exemple celui de l'agriculture.

L'Organisation maritime internationale (OMI) dispose d'informations sur le statut des Conventions desquelles elle, ou son Secrétaire Général, est dépositaire. Elle publie un document intitulé *Statuts des Conventions et instruments desquels l'Organisation maritime internationale ou son Secrétaire Général est dépositaire ou exerce d'autres fonctions*. Elle ne détient aucune information sur la jurisprudence ou la doctrine. A ce jour, l'OMI a lancé trois bases de données disponibles sur CD-ROM. *OMI-Vega Database* contient les principaux codes, résolutions et conventions de l'OMI, *OMI-Resolutions Database* contient des informations sur toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée de l'OMI de sa première session en 1959 à sa dix-huitième session en 1993, et *Computerized IMDG Code* qui constitue la version la plus récente incorpore l'Amendement 27-94, ajoute le nouveau *INF Code* et met à jour le *BC Code*.

Le Centre du commerce international CNUCED-GATT (CCI) a créé en 1990 une base de données sur les aspects juridiques du commerce extérieur (*JURIS*). Cette base de données couvre la législation existante et les mesures juridiques relatives aux importations et exportations des pays en développement. Elle est conçue pour être utilisée entre autres par les ministères, les institutions publiques et privées qui se consacrent à la promotion du commerce et aux chambres de commerce. Ces institutions sont reliées par ordinateur avec la CCI qui agit comme point de référence pour l'obtention et la canalisation d'informations et comme lien avec d'autres bases de données. En 1995, les utilisateurs du réseau provenaient de dix-huit pays. La base de données *JURIS* est disponible sur Internet.

La *Commission des Nations-Unies pour le droit du commerce international (CNUDCI)* n'a pas encore informatisé les matériels recueillis, bien qu'elle ait commencé à préparer un dictionnaire des synonymes pour les instruments qu'elle compte introduire dans une éventuelle base de données. En plus du texte, des commentaires et des travaux préparatoires des instruments législatifs issus de l'organisation, elle dispose d'un état non officiel de la mise en oeuvre des conventions, de jurisprudence sur les textes de la CNUDCI (CLOUT) et d'une bibliographie mise à jour chaque année. Les documents de la CNUDCI sont disponibles à travers le système de distribution de documents des Nations-Unies. Certains sont en vente libre, d'autres sont soumis aux droits d'auteurs des Nations-Unies et leur reproduction est subordonnée à l'autorisation du bureau des publications des Nations-Unies.

La *Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)* examine actuellement une proposition visant à créer une base de données relative à la concurrence. Le projet consiste en la création d'une base de données contenant des informations en matière de bibliographie, législation et jugements ou décisions rendus par les autorités compétentes. Elle revêtirait la forme d'une unité centrale à la CNUCED à Genève avec des unités périphériques dans les Etats membres. Le système, une fois installé, serait appelé "*UNCTAD Multinational Juridical Information System relating to Competition*".

L'*Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)* gère plus de quatre vingt bases de données qui ne traitent pas toutes du droit. Celles relatives au droit couvre six domaines différents, y compris l'éducation, les sciences fiscales, les sciences sociales, la culture et la communication. On peut mentionner entre autres DECADE (Décennie mondiale pour le développement culturel) qui contient des informations sur les projets développés depuis 1988 dans le cadre de cette décennie (en anglais et français, accès limité au Secrétariat); ICOMMOS (UNESCO - ICOM - ICOMOS) qui contient des références à des publications sur les sciences muséales et les aspects théoriques et techniques de la conservation des monuments (en anglais, accès limité au Secrétariat et à un nombre restreint d'utilisateurs externes, également disponible en CD-ROM); et UNCAP qui contient des références aux documents et publications de l'UNESCO, aux articles, ouvrages, rapports et statistiques concernant les activités de l'UNESCO (en espagnol, accès limité au Secrétariat et à un nombre limité d'utilisateurs externes, distribué également sur disquette). Le matériel concernant le patrimoine culturel est disponible sur Internet à travers un accord de coopération entre le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, la Tufts University et le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS). Les textes des conventions de l'UNESCO et l'état des ratifications sont également disponibles auprès de la Tufts University même si l'accès est possible à travers l'UNESCO.

Le *Haut Commissariat aux réfugiés des Nations-Unies (H.C.R.)* a mis en place un ensemble de bases de données, appelé *REFWORLD*, qui contient des informations sur les réfugiés du monde entier. Les informations juridiques disponibles sont réparties entre, d'une part, la base de données *REFINT* qui propose le texte complet des instruments internationaux, le nom des Etats parties et les réserves ou déclarations relatives aux traités multilatéraux et aux conventions concernant les réfugiés, le droit d'asile, les apatrides et les droits de l'homme et, d'autre part, *REFLEG* qui contient les lois nationales relatives aux questions qui appliquent les dispositions de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 sur le statut des réfugiés. Les lois et règlements relatifs à l'immigration, à la nationalité, aux droits des réfugiés, des personnes apatrides et déplacées sont également disponibles; enfin, *REFCAS* qui regroupe des décisions de cours ou tribunaux nationaux concernant la question de la protection des réfugiés.

L'information bibliographique provient de livres, documents (*REFLIT*) et périodiques (*REFPERIO*). *REFWORLD* est accessible sur le réseau Internet et sera proposé sur CD-ROM à partir de début 1996.

L'*Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (UNIDO)* ne publie et ne distribue pas de matériel de nature juridique sous forme de base de données. Une seule des bases de données d'UNIDO, *Biosafety Information Network and Accessory Services (BINAS)*, contient un certain nombre d'informations de nature juridique. Elle est accessible sur Internet.

L'*Organisation mondiale de la santé (O.M.S.)* dispose de trois bases de données gérées et mises à jour par l'Unité de la législation de la santé. Ces bases de données sont réservées à l'usage interne, bien qu'un exemplaire imprimé ou des disquettes puissent être fournis à des utilisateurs extérieurs. Les bases de données couvrent la législation relative au HIV/SIDA, au tabac et à la santé ainsi que celle qui concerne les greffes d'organes. L'O.M.S. envisage de mettre en place d'autres bases de données sur des problèmes prioritaires comme par exemple la législation sur l'expérimentation humaine, les droits des patients et le génie génétique humain. En outre, une version sur CD-ROM des volumes 31-45 (1980 - 1994) du *Digest international de la législation sur la santé* a été diffusée.

De même, l'*Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)* dispose d'informations relatives au statut des conventions desquelles elle, ou son Secrétaire Général, est dépositaire et à la législation nationale. Ces informations sont également disponibles sur CD-ROM, dont la série est intitulée *IPLEX* qui contient des législations et des traités en matière de propriété industrielle (en anglais et français et, le cas échéant, en espagnol et allemand), de droit d'auteur (en anglais et français et, le cas échéant, en espagnol et allemand) et sur les ratifications (disponible en anglais et français). *IPLEX* est publié trimestriellement. La collection de documentation sur papier comprend la législation nationale en matière de propriété intellectuelle, les accords internationaux, multilatéraux, régionaux et bilatéraux dans le domaine de la propriété intellectuelle (publiée en anglais et français). Elle n'a aucune information sur la jurisprudence ou sur la doctrine.

La *Banque Mondiale* propose le *rapport sur le développement mondial 1978 - 1995* et les *Informations Mondiales* sur CD-ROM, tous deux disponibles dans les versions pour l'utilisation privée ou en réseau. Sont également disponibles les *Indicateurs sur le développement mondial 1995*, mais sur disquette - en version pour l'utilisation privée ou en réseau.

L'*Organisation mondiale du commerce (OMC)*, successeur du GATT, a une base de données qui contient un index analytique des affaires du GATT. Cette base de données contiendra à l'avenir les affaires de l'OMC. Organisée par concept juridique par article des divers accords, elle contient l'interprétation des dispositions qui résulte de la jurisprudence. L'index analytique est également disponible sur CD-ROM. L'OMC a également un réseau local auquel participent de plus en plus les Gouvernements membres. Un *Registre central* électronique pour le système de notification est actuellement en cours de préparation suite aux accords de Marrakech. L'OMC et l'OMPI sont aussi parvenu à un accord sur la reconnaissance mutuelle des notifications faites soit aux organisations conformément à l'accord TRIPS et les accords pertinents de l'OMPI.

L'*Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)* n'a pas de base de données traitant spécifiquement de matières juridiques. Elle gère un "On-Line Service" (OLIS) qui contient tous les documents internes de l'organisation, y compris tous les rapports et les documents de

travail et tous les documents qui sont confidentiels ou de distribution limitée. L'accès à cette base de données est limité.

Le *Commonwealth Secretariat* prépare actuellement des bases de données sur les législations relatives au blanchiment d'argent et à la réglementation des opérateurs financiers. Il envisage également de créer une base de données sur la position des Etats membres du Commonwealth vis-à-vis des Conventions internationales (vingt conventions internationales ont été prises en compte dans l'étude préliminaire pour la création de cette base de données) et une autre relative à la législation sur les droits de l'homme en général en vigueur dans ces Etats. La création d'une base de données sur la législation des Etats membres du Commonwealth relative à la protection des biens culturels illicitement exportés de leur territoire se situe également au stade préliminaire.

L'*Office central des transports internationaux ferroviaires* (OCTI) propose des informations concernant la signature, l'entrée en vigueur, les réserves relatives à la Convention COTIF et ses révisions. Un index des décisions judiciaires rendues depuis l'entrée en vigueur de la première Convention sur le transport ferroviaire international en 1893 figure également, bien que les décisions faisant application de la COTIF/CIM soient devenues plutôt exceptionnelles. L'OCTI publie également un bulletin périodique contenant une bibliographie; toutefois, aucun index systématique ou cumulatif de celle-ci n'est disponible.

Le Bureau des traités du *Conseil de l'Europe* recueille toute la correspondance officielle concernant les traités pour lesquels le Secrétaire Général remplit les fonctions de dépositaire. La jurisprudence et la littérature juridique ne sont toutefois pas archivées de façon systématique. Les informations concernant l'état des signatures et des ratifications sont publiées sous la forme de feuillets mobiles dans la *Charte des signatures et des ratifications* qui est mise à jour tous les trimestres. Tous les renseignements concernant les signatures et les ratifications ainsi que le texte complet d'environ trente traités sont disponibles sur *INFOCENTRE*, la base de données du Conseil de l'Europe. Il est prévu d'y introduire aussi vite que possible le texte de tous les traités ainsi que les réserves et déclarations qui les accompagnent. Toutefois, les utilisateurs extérieurs n'ont pour l'instant pas accès à *INFOCENTRE*. Le Conseil de l'Europe a une base de données appelée CERES qui est une base de données bibliographique qui contient une liste des documents de l'organisation. Il existe également une base de données qui contient l'intégralité des textes des arrêts de la Cour des droits de l'homme depuis 1960 et des décisions de la Commission des droits de l'homme depuis 1985 (HUDOC). Enfin, la base de données EDICONV contient l'état des signatures et ratifications des 160 conventions du Conseil de l'Europe. Aucune de ces bases de données n'est accessible aux utilisateurs externes. Un projet est également en cours pour produire un CD-ROM qui contiendrait le texte complet de tous les traités du Conseil de l'Europe, des réserves et déclarations, ainsi que toutes les informations relatives aux signatures et aux ratifications.

Les *Communautés européennes* ont probablement les bases de données les plus développées. Elles comprennent *CELEX* (*Communitatis Europae Lex*); *SCAD* (Système communautaire d'accès à la documentation); *INFO 92*; *ECLAS* (système automatisé de la bibliothèque de la Commission européenne); *JURISNOTE* (études sur l'intégration européenne); *JUSLETTER*; *ELLIS* (Service de renseignements sur la littérature relative à la législation européenne) et *ABEL* (*Amtsblatt elektronisch*)⁽²⁾. Parmi ces bases de données, *SCAD*, *EURISTOTE*, *JUSLETTER*, *ELLIS*, et *ABEL* contiennent

(2) Pour un bref aperçu de ces bases de données, voir l'Annexe I.

exclusivement des données sur l'Union européenne, alors que CELEX et INFO 92 donnent également des informations sur la législation d'application nationale et, dans le cas de CELEX, sur la jurisprudence nationale. En outre, certaines de ces bases de données sont accessibles sur d'autres systèmes, comme par exemple CELEX qui peut être consulté sur WESTLAW.

L'*Organisation des Etats américains (OEA)* est en train de permettre l'accès à sa base de données sur les *informations relatives aux traités et accords du système interaméricain* sur le réseau Internet. Elle contient des informations sur l'état des ratifications.

Le *Comité consultatif juridique afro-asiatique (AALCC)* prépare la constitution d'une base de données sur le *Cadre juridique de l'investissement étranger en Asie et en Afrique*. Cette base de données comprendra les instruments multilatéraux, les traités bilatéraux pour la promotion et la protection des investissements ainsi que les codes et les législations en matière d'investissement.

Le *Comité Maritime International (CMI)* publie un annuaire qui contient des informations sur les conventions internationales relatives au droit maritime et sur l'état des ratifications. L'annuaire ne comprend pas les réserves relatives à toutes les conventions. Le CMI n'enregistre pas systématiquement la jurisprudence ni les publications juridiques. Les dernières ratifications des conventions de droit maritime sont également annoncées dans le "*CMI News Letter*" publié chaque trimestre.

Unidroit lui-même n'a pas encore de système informatique pour le suivi de ses conventions. Un document comprenant l'état des ratifications des conventions est rédigé deux fois par an et peut être fourni par le Secrétariat sur demande. La *Revue de droit uniforme*, qui publie de la jurisprudence et des références bibliographiques sur le droit uniforme en général, propose également des informations concernant spécifiquement les instruments d'Unidroit.

L'initiative du "*State Department Office of the Assistant Legal Adviser for Private International Law*" (bureau du département d'Etat du conseiller juridique adjoint pour le droit international privé) des Etats-Unis constitue une initiative gouvernementale intéressante. La base de données qui sera créée par ce bureau comprendra des rapports et des informations sur celui-ci, des documents sur les projets internationaux en cours, les conventions de droit international privé susceptibles d'être ratifiées ou auxquelles les Etats-Unis pourraient adhérer, des informations sur la réglementation, les lois modèles, les guides juridiques et les conventions de DIP ratifiées par les Etats-Unis. Ces documents incluront également des informations sur un certain nombre d'organisations internationales, dont la CNUDCI et Unidroit, et seront accessibles sur le réseau Internet.

Il existe également un certain nombre d'autres initiatives, publiques ou privées, qui méritent d'être prises en compte dans ce contexte. Il s'agit du *JURISCOPE* de Jaunay-Clan en France, de l'*Europakommentar* du IPR-Verlag à Munich en Allemagne, ainsi que des bases de données concernant des sujets particuliers.

On peut trouver de nombreuses raisons pour expliquer pourquoi si peu de bases de données contiennent des informations étrangères, mais la plus évidente est certainement le problème de la langue. Traduire est très onéreux et loin d'être évident. Quiconque a été confronté au droit comparé sait qu'il n'est pas toujours possible de traduire des concepts juridiques, et il est effectivement plus fréquent de ne pas trouver d'équivalent exact que d'en trouver un. Cette difficulté doit en plus être multipliée par le

nombre de systèmes juridiques que la base de données souhaite couvrir. En outre, il faut choisir une langue, ou un nombre limité de langues, qui serviront comme langues pour la base de données elle-même, c'est-à-dire la "langue de communication" à partir de laquelle le matériel est classé et ensuite consulté. Utiliser toutes les langues du monde comme langues de communication ne serait pas faisable. Pour mettre en oeuvre une telle entreprise il faudrait que l'ordinateur soit muni d'une mémoire énorme. Elle serait aussi très coûteuse. Une alternative pourrait consister dans la traduction du matériel étranger vers les langues de communication, mais, si on ajoute en plus les difficultés inévitables de traduction, celle-ci serait elle aussi très coûteuse. Cela prendrait également beaucoup de temps, au point de rendre vains les efforts pour maintenir parfaitement à jour la base de données.

UNILEX a adopté une solution de compromis en ce sens qu'elle utilise principalement une seule langue (anglais) mais elle peut accepter des documents en d'autres langues. Ainsi, les cas de jurisprudence sont classés à partir d'un dictionnaire anglais, les concepts légaux qui servent à leur classification sont en anglais ainsi que les résumés des décisions. Cependant, le texte complet de la décision, ou dans certains cas le sommaire, est accessible sur la base de données en langue originale.

A l'inverse, les bases de données de l'Union européenne utilisent généralement plus d'une langue. Elles ont pour ambition de couvrir toutes les langues de l'Union, bien qu'il s'agisse d'un projet à long terme qui demande du temps et beaucoup d'argent.

Le droit uniforme est bien évidemment publié dans des publications sur support papier, bien que la *Revue de droit uniforme* d'Unidroit soit la seule à recueillir des décisions de justice sur le droit uniforme uniquement. D'autres revues publieront des décisions sur des instruments de droit uniforme à côté de décisions appliquant le droit purement interne (voir, par exemple, le *Recht der internationalen Wirtschaft*). Il existe également des revues spécifiquement consacrées à certains domaines du droit qui contiennent des décisions sur le droit uniforme (*Air Law*, *European Transport Law*, *Transport Laws of the World*, et le *Warschauer Abkommen Internationales Lufttransportrecht* par exemple).

Un certain nombre de bases de données en ligne ainsi qu'un certain nombre de périodiques juridiques sont également disponibles sur CD-ROM ⁽³⁾. Il arrive parfois qu'un système combiné soit adopté : les CD-ROM sont mis à jour tous les six mois et dans l'intervalle un service en ligne est offert aux utilisateurs du CD-ROM.

Le problème ici n'est plus le fait que les informations sur le droit uniforme ne soient pas du tout disponibles, mais le fait que dans la plupart des cas elles ne le sont pas sous une forme structurée et l'effort nécessaire pour les retrouver est tel que les coûts, en temps et en argent, sont presque prohibitifs. Cette difficulté d'accès empêche l'adoption rapide des lois uniformes et la diffusion des solutions pratiques les plus justes parmi la communauté internationale.

Le problème des coûts mérite également d'être soulevé à propos des bases de données en ligne. Un ensemble de facteurs coûts sont en cause: le coût de l'abonnement au service en ligne, le coût de la communication téléphonique et le coût du temps passé pour la consultation. Parmi ces facteurs, les deux premiers sont plus ou moins stables, alors que le troisième peut varier considérablement.

(3) Pour un tableau répertoriant des bases de données sélectionnées existantes sur CD-ROM qui ont des informations sur le droit uniforme, voir Annexe II.

concerne les propositions qui ont été faites, une grande partie des personnes interrogées a souligné qu'il serait utile de disposer d'informations sur les législations nationales relatives au commerce international.

A la lumière de ces réponses, le Secrétariat d'Unidroit est parvenu à la conclusion qu'une base de données telle que celle qui a été proposée présenterait un intérêt considérable, surtout pour les praticiens, mais également pour les universitaires. Les bases de données existantes ne semblent pas fournir suffisamment d'informations sur le droit uniforme et leur utilisation requiert beaucoup de temps.

ii) *Organisations internationales*

Les organisations internationales ont été contactées à deux occasions différentes. La première dans le cadre des enquêtes évoquées *supra*, la seconde à une date ultérieure afin de déterminer l'intérêt d'une réunion à Unidroit pour discuter de la mise en place de la base de données proposée.

Pour la première enquête, trente organisations internationales, principalement intergouvernementales mais également non-gouvernementales, ont été contactées par courrier.

Les organisations contactées étaient en premier lieu interrogées sur les informations dont elles disposaient qui pourraient être introduites dans une base de données (informations sur les ratifications et les réserves, jurisprudence, références bibliographiques, etc.). La majorité des organisations contactées étaient responsables de l'adoption de conventions internationales. Lorsqu'elles détenaient des informations, il leur était également demandé si elles souhaiteraient coopérer avec l'Institut en les communiquant à la base de données Unidroit. En second lieu, il leur était demandé si elles seraient intéressées par la base de données en tant qu'utilisateurs potentiels.

Douze organisations ont répondu au premier questionnaire: CNUCED, CNUDCI, AIEA, OMI, OMPI, CESAO, La Conférence de La Haye, le Conseil de l'Europe, l'OEA, l'OCTI, le CMI et l'OCDE. Les informations dont disposent ces organisations sont précisées dans le chapitre relatif à l'utilisation du droit uniforme. De façon générale, elles ont fait part d'un grand intérêt pour le projet d'Unidroit et étaient favorablement disposées à examiner des formes de coopération, bien qu'elles pensaient qu'il fallait réunir davantage d'informations avant de prendre le moindre engagement.

Outre les organisations susmentionnées, l'UNESCO, la FAO, l'ICCROM et le Secrétariat du Commonwealth ont été contactées et il leur a été demandé si elles désiraient assister à la réunion d'organisations internationales projetée. D'une façon générale, les réactions enregistrées étaient positives et très encourageantes.

iii) *Tribunaux d'arbitrage*

Les tribunaux d'arbitrage et associations d'arbitres ont été contactés en vue de déterminer en premier lieu si, en tant qu'utilisateurs potentiels, ils étaient intéressés par une base de données telle que celle qui était envisagée par Unidroit et, en second lieu, s'il serait possible de conclure un accord prévoyant que la base de données d'Unidroit serait autorisée à introduire des informations relatives aux sentences arbitrales rendues. Sur les quatorze tribunaux et associations d'arbitrages contactés, trois ont répondu.

La Cour d'arbitrage commercial international de la Chambre de commerce et d'industrie de la Fédération de Russie a manifesté un certain intérêt. De même, la Cour d'arbitrage de la Chambre de commerce et d'industrie hongroise a estimé que la base de données envisagée serait très utile. *L'American Arbitration Association* a en revanche considéré que les publications existantes permettaient déjà un accès facile et procuraient des informations à jour sur l'arbitrage commercial international. Elle a également souligné la nature confidentielle des procédures d'arbitrage, qui empêcherait en pratique la publication des sentences rendues. Ce résultat n'est sans doute pas surprenant et confirme le fait que des efforts tout particuliers devront être faits pour rassembler des informations sur l'arbitrage commercial international.

iv) *Chambres de commerce et d'industrie*

Soixante-neuf chambres de commerce et d'industrie ont été contactées et, parmi celles qui ont répondu, la Chambre économique fédérale autrichienne, la Chambre de commerce et d'industrie bulgare, la Chambre nationale de commerce de La Paz, la Caribbean Association of Industry and Commerce, la Qatar Chamber of Commerce, les Associated Chambers of Commerce and Industry of India, la Chambre de commerce et d'industrie tchèque et la Fédération russe des Chambres de commerce et d'industrie ont répondu favorablement à l'initiative.

7. **SUJETS**

Avant de procéder à l'enquête auprès des utilisateurs potentiels, le Secrétariat d'Unidroit a fait une sélection préliminaire des sujets qu'il pourrait être particulièrement intéressant d'introduire dans *UNILAW*. La justesse du choix a été confirmée par les enquêtes réalisées et plusieurs autres sujets ont été suggérés. Les sujets qu'*UNILAW* se propose de couvrir, sans pour autant se limiter à ceux-ci, sont les suivants:

- ◆ Acquisitions
- ◆ Représentation
- ◆ Arbitrage et règlement des litiges commerciaux
- ◆ Instruments bancaires
- ◆ Choix de loi
- ◆ Communication
- ◆ Concurrence
- ◆ Biens culturels
- ◆ Droit de l'énergie
- ◆ Exécution des jugements et sentences étrangères
- ◆ Droit de l'environnement et ressources naturelles
- ◆ *GATT/OMC*
- ◆ Insolvabilité et faillite
- ◆ Assurance
- ◆ Propriété intellectuelle et industrielle
- ◆ Droit international des affaires (financement, affacturage, crédit-bail, investissement, franchisage)

- ◆ Ventes internationales et transactions internationales connexes
- ◆ Testaments internationaux
- ◆ Investissements
- ◆ Responsabilité
- ◆ Instruments négociables
- ◆ Sûretés
- ◆ Droit des télécommunications
- ◆ Transports

Les priorités initiales proposées sont les suivantes:

- ◆ Transports
 - ◆ Ventes internationales et transactions commerciales connexes
 - ◆ Arbitrage et autres règlement de litiges internationaux
- et
- ◆ Biens culturels

Cette sélection n'empêchera pas la réalisation de travaux limités sur d'autres sujets, comme par exemple l'introduction dans *UNILAW* des textes de toutes les conventions internationales adoptées, avec l'état de leur ratification et les réserves.

L'intention est de permettre l'accès à *UNILAW* à travers un programme cadre de communication qui permettra également d'avoir accès aux bases de données contenant le catalogue de la bibliothèque d'Unidroit ainsi que les documents scientifiques produits par l'Institut. En disposant du catalogue de la bibliothèque en ligne, les chercheurs dont l'intention est de passer quelque temps à Rome pour leurs recherches auprès de la bibliothèque d'Unidroit ainsi que les avocats qui recherchent des informations spécifiques pour leurs affaires, pourraient programmer leurs recherches à l'avance. Cela permettrait également à la bibliothèque d'Unidroit d'occuper une place plus importante au sein du réseau international des bibliothèques. A ce propos, la possibilité de prendre part aux programmes électroniques d'échanges entre les bibliothèques sera examiné avec une certaine faveur.

Les documents scientifiques de l'Institut ne sont pas toujours faciles à localiser. Un certain nombre de bibliothèques dans le monde entier en sont dépositaires et reçoivent ainsi chaque année les volumes contenant tous les documents en question produit dans l'année. Cependant ces bibliothèques sont peu nombreuses et peu de juristes savent quelles bibliothèques sont dépositaires. Unidroit reçoit souvent des demandes de documents anciens ou récents produits par l'Institut, mais ne peut pas toujours répondre à ces demandes parce que le document est épuisé. Au mieux, l'exemplaire conservé aux archives d'Unidroit est mis à la disposition des visiteurs pour qu'ils puissent les consulter. Disposer de tous les documents scientifiques de l'Institut en ligne aurait un intérêt inestimable pour les chercheurs du monde entier.

8. **TYPES D'INSTRUMENTS A COUVRIR**

Pour être complète, une base de données sur le droit uniforme devra couvrir une grande variété d'instruments internationaux. Il arrive de rencontrer différentes sortes d'instruments sur le même sujet et, selon le sujet, il peut apparaître nécessaire de les consulter tous. Ceci étant, les instruments qui devraient être couverts sont les suivants:

- ♦ instruments internationaux et multilatéraux préparés par des organisations intergouvernementales
- ♦ instruments régionaux
- ♦ lois nationales qui appliquent ou incorporent les instruments internationaux
- ♦ conditions générales du commerce préparées par des organisations internationales
- ♦ guides juridiques

Le choix des types d'instruments à introduire dans *UNILAW* pour chaque sujet sera confié au groupe d'expert chargé de cette question (voir *infra*, 10 (b)).

9. **INFORMATIONS OFFERTES ET METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE**

Les besoins spécifiques des diverses catégories d'utilisateurs diffèrent souvent. Cependant, certaines informations de base seront toujours demandées, quel que soit le but de la recherche - recherche scientifique ou cas d'espèce - et quel que soit la personne qui la réalise - universitaire, juge ou juriste praticien. Cela a été largement illustré par les réponses au questionnaire qui ont fait apparaître que les catégories d'information suivantes devraient être couvertes par *UNILAW*:

- ♦ texte de conventions internationales et lois uniformes
- ♦ rapports explicatifs officiels des conventions internationales et des lois uniformes
- ♦ état des ratifications
- ♦ réserves
- ♦ le texte des lois modèles
- ♦ législation d'application nationale
- ♦ jurisprudence nationale relative aux instruments couverts
- ♦ jurisprudence des cours de justice internationales
- ♦ jurisprudence des tribunaux arbitraux (si possible) et
- ♦ références bibliographiques

La méthode employée pour retrouver l'information est un aspect très important de toute base de données. Il existe un certain nombre de méthodes possibles, qui sont souvent combinées. Elles comprennent:

- ♦ recherche par référence à des articles d'une convention ou d'un instrument législatif
- ♦ recherche par référence à la date et au numéro de l'instrument législatif
- ♦ recherche par référence à la date du jugement
- ♦ recherche par référence au nom de la cour
- ♦ recherche par référence aux noms des parties au litige
- ♦ recherche par référence à des mots-clés
- ♦ recherche par référence à un ensemble de mots-clés
- ♦ recherche par référence à des phrases entières et
- ♦ recherche par référence à des questions

Les références croisées entre les différentes catégories d'informations, ainsi que la possibilité d'accéder à d'autres catégories lorsque la recherche est faite à partir d'une catégorie spécifique, apparaissent très utiles. Dans la plupart des bases de données, les mots-clés sont les mots du titre de l'instrument en question, à l'exception des conjonctions, prépositions, articles indéfinis et définis. Il en résulte qu'une recherche produit une quantité d'informations, dont la plupart ne présentent aucun intérêt pour l'utilisateur. Une recherche par référence à un concept juridique spécifique, comme par exemple "résolution", qui n'est pas mentionné expressément dans l'instrument ne serait pas possible avec ce type de système.

UNILAW a pour ambition d'être une base de données "intelligente". Autrement dit, il est prévu que les informations puissent être consultées par référence à des concepts juridiques. Les instruments seront analysés par des experts de la matière qui seront chargés de dégager les concepts correspondant à l'instrument et de les classer en tant que mots-clés. Chaque document qui sera par la suite introduit dans *UNILAW* sera analysé et classé suivant le système de "mot-clé par concept". Les informations contenues dans la base de données sur un sujet donné seront accessibles par ces mots-clés ainsi que par des classifications plus simples et évidentes, comme par exemple la date de la décision de justice ou le nom de la cour qui l'a rendue.

10. CONTENU DE LA BASE DE DONNEES - APPROCHES

a) CONTENU

Les trois catégories principales d'informations que devrait contenir chaque rubrique de la base de données sont les textes des instruments internationaux (conventions, lois uniformes, lois modèles, guides juridiques, etc.), les décisions des tribunaux (nationaux et supranationaux) et les références bibliographiques.

Les textes complets des instruments internationaux seraient accessibles, en anglais et en français. Leur recherche se ferait aussi bien à partir de concepts juridiques que, par exemple, du numéro de l'article de la convention ou de n'importe quelle autre classification que les experts pourraient estimer appropriée. Il faudrait bien entendu analyser les instruments afin de mettre en place le système de mot-clé par concept ainsi que les classifications appropriées en accord avec ces derniers.

Les décisions de justice seront disponibles sous la forme de résumés en anglais et en français, avec le texte original lorsque cela est possible, en entier ou en partie selon ce que les experts estimeront nécessaire. Les décisions devraient également être analysées de près afin de s'assurer qu'elles sont classées et accessibles aussi bien à partir de concepts que de méthodes plus classiques.

Les références bibliographiques seraient bien entendu données dans leur langue originale, classées par rubriques et également accessibles par référence au nom de l'auteur, à la date de publication, etc.

La possibilité d'accéder directement à un ensemble d'informations pendant la consultation d'un autre ensemble sera prévue, comme par exemple la possibilité d'accéder au texte complet d'une décision pendant l'examen du texte de la convention ou des références bibliographiques.

b) *APPROCHES*

Le travail analytique qu'il est nécessaire de réaliser sur les textes qui seront insérés dans *UNILAW* ne peut être fait que par des experts ou sous la direction d'experts du sujet en question. Cependant, il existe un certain nombre de procédures alternatives qui méritent d'être examinées. Celle qui sera choisie dépendra de ce qui convient pour chaque rubrique particulière. Les différentes options sont exposées dans les paragraphes suivants.

(i) *Un expert personnellement chargé d'un sujet particulier ou d'une convention*: dans ce cas, une personne aurait pour tâche l'analyse du ou des instruments, la collecte et l'analyse des décisions des tribunaux, ainsi que la rédaction d'une bibliographie analytique. Si l'on tient compte du fait qu'*UNILAW* inclura des matériels provenant d'un grand nombre de pays, et parfois du monde entier, cette approche n'est réalisable que pour un domaine très limité.

(ii) *Un expert agissant comme coordinateur d'un groupe d'experts pour un sujet particulier*: c'est sans doute la solution la plus réalisable. Dans ce cas, un réseau d'experts est créé, et chacun est chargé de couvrir une zone géographique spécifique. Ces experts seraient chargés de recueillir les matériels (références des décisions de jurisprudence et de la bibliographie ainsi que tout autre nouvel instrument), de les analyser et de réaliser tout autre travail qui s'avérerait nécessaire, par exemple la préparation de résumés d'espèces qui seront insérés dans *UNILAW*. La procédure d'insertion serait coordonnée par les experts chargés de l'ensemble d'un sujet. Le coordinateur devra également organiser toutes les réunions de correspondants régionaux ou nationaux de son réseau et déterminer la procédure à suivre pour l'insertion du matériel dans la base de données (insertion effectuée directement par le correspondant ou insertion par le coordinateur).

(iii) *Un ensemble d'experts indépendants pour chaque sujet, chacun d'eux serait responsable d'une zone géographique et rendrait compte à Unidroit*: cette approche est différente de la précédente en ce que les experts locaux ne seraient pas responsables à l'égard d'un coordinateur mais rendraient des comptes directement à Unidroit. En conséquence, Unidroit serait responsable de la coordination entre les experts locaux pour toutes les questions relatives à *UNILAW*. L'Institut serait également responsable de l'insertion dans la base de données de tout le matériel communiqué par les experts. Compte tenu des limitations naturelles de personnel et de ressources financières, cette solution ne devrait pas être préconisée pour l'ensemble du projet, mais elle peut être envisagée pour certains sujets particuliers.

Selon ce qui s'avérera le plus approprié pour chaque cas, le matériel préparé par les experts pourrait:

- ♦ être transmis à Unidroit pour être inséré dans la base de données par le personnel de l'Institut, ou
- ♦ être inséré directement par les experts par le biais de liaisons informatiques.

La solution la plus simple serait évidemment l'insertion directe par le biais de liaisons informatiques. Les experts locaux pourraient le faire eux-mêmes directement ou bien transmettre leur matériel au coordinateur qui procéderait alors à l'insertion. Cette dernière solution permettrait au coordinateur d'assurer une certaine uniformité dans la qualité des matériels fournis par les divers correspondants.

Unidroit a l'intention d'organiser à Rome une réunion des coordinateurs ou des personnes responsables des différents sujets, afin de fixer les critères et les approches conceptuelles communes à tous les sujets. Le Secrétariat d'Unidroit préparera un document qui servira de base aux discussions qui auront lieu au cours de cette réunion préliminaire, indiquant les objectifs à atteindre et les différentes options identifiées par le Secrétariat. Des contacts continus entre les coordinateurs des différents sujets seront essentiels pour maintenir une certaine continuité et garantir un haut niveau de qualité. Cela pourrait être réalisé par le biais de réunions de coordination organisées périodiquement à Rome.

11. COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Les instruments internationaux sont en règle générale élaborés par des organisations internationales ou sous les auspices de celles-ci. Les organisations concernées suivent de très près, dans la plupart des cas, la mise en oeuvre de leurs conventions et la façon dont elles sont appliquées. De temps à autre, elles examinent l'efficacité des conventions. De tels examens sont importants pour comprendre les insuffisances et les défauts qui sont identifiés. Suite à de telles évaluations, il est possible d'apporter les modifications nécessaires. Malheureusement, un tel suivi est sérieusement entravé par les ressources financières et humaines limitées dont disposent les organisations internationales. A cet égard, l'accès à *UNILAW* serait utile pour toutes les organisations internationales concernées.

D'autre part, les concepteurs d'*UNILAW* souhaiteront coopérer avec les organisations internationales pour pouvoir accéder à un certain nombre d'informations, telles que l'état des ratifications et des réserves, à l'égard desquelles ces organisations sont les mieux placées pour les connaître, mais également pour s'assurer que les textes insérés dans *UNILAW* sont correctement interprétés.

Unidroit est une des plus anciennes organisations internationales. Il a toujours eu pour politique de coopérer le plus possible avec les autres organisations internationales, tant au niveau universel que régional. Le nombre de conventions que l'Institut a produites en coopération avec d'autres organisations et la série de réunions de coordination qu'il a organisées tout au long de son histoire en témoignent. L'Institut a l'intention d'intensifier cette coopération.

Le projet *UNILAW* est un exemple de situation où une telle coopération profiterait à tous. Les modalités précises de cette coopération peuvent être réglées entre Unidroit et les organisations

concernées. On envisage essentiellement un échange en vue d'une mise à jour régulière de l'état des ratifications et des réserves effectuées directement par les autres organisations internationales par le biais de liaisons informatiques et, en contrepartie des expertises que ces organisations seraient en mesure d'offrir, Unidroit accorderait à ces organisations un accès libre à l'ensemble des services de la base de données. En estimant que des experts seraient chargés des différents sujets traités, la base de données fournirait effectivement aux organisations internationales des informations qu'elles auraient du mal à obtenir autrement (par exemple la jurisprudence nationale relative à leurs conventions). Chaque partie d'*UNILAW* consacrée à un sujet particulier serait ainsi le fruit d'une coopération entre Unidroit, les experts chargés de ce sujet et l'organisation responsable des instruments internationaux concernés. Cette coopération serait clairement reconnue dans *UNILAW*.

12. *UTILISATEURS POTENTIELS*

Les utilisateurs d'*UNILAW* sont tous ceux qui sont, d'une façon ou d'une autre, confrontés dans leur travail au droit uniforme, à savoir:

- ◆ les juristes praticiens;
- ◆ les professionnels et les associations de commerce;
- ◆ les juges et les arbitres;
- ◆ les universitaires;
- ◆ les législateurs nationaux, provenant essentiellement de pays en voie de développement et en transition économique mais également de pays industrialisés et
- ◆ les organisations internationales.

13. *LES AVANTAGES POUR LES PRINCIPAUX UTILISATEURS D'UNILAW*

i) *Juristes praticiens*

Les juristes praticiens, y compris les arbitres, les conciliateurs, les médiateurs et les administrateurs, doivent de plus en plus souvent faire appel au droit uniforme. Mais, si le droit uniforme doit effectivement aider le commerce international ou améliorer la pratique, les juristes praticiens doivent pouvoir y accéder facilement. Les juristes dont les clients veulent savoir comment leur cas est susceptible d'être jugé, en particulier devant les tribunaux d'autres pays, doivent disposer des informations nécessaires pour les conseiller. Si les juristes nationaux concernés ne sont pas familiarisés avec les sources du droit international, il leur est difficile de trouver ces informations, dans certains cas même après avoir contacté les organisations pertinentes. Le droit uniforme ne pourra pas devenir et demeurer par lui-même un système vivant tant qu'il ne sera pas intégré dans la pratique courante.

Toutes les organisations internationales ont déjà été contactées par des juristes praticiens leur demandant des informations sur les conventions internationales, sur l'état des ratifications et des réserves, sur les législations nationales d'application de ces conventions ou sur les décisions de justice y relatives. Il n'est pas inhabituel pour ces organisations de recevoir des demandes portant sur le texte

exact des conventions, bien qu'il s'agisse de documents publics publiés dans de nombreux périodiques et livres.

Malheureusement, ces organisations ne peuvent pas toujours répondre aux questions qui leur sont posées ou donner des informations complètement à jour. Les ressources matérielles et humaines ne sont pas, en général, suffisantes pour leur permettre d'assurer un tel service d'information, notamment lorsque cela nécessiterait de recueillir activement ces informations dans le monde entier. Les systèmes de correspondants nationaux tendent à être de qualités inégales, en particulier lorsqu'aucun financement n'est fourni, et les systèmes qui se basent exclusivement sur de tels contacts ne sont donc pas suffisamment fiables pour être jugés satisfaisants. En conséquence, il est nécessaire de contacter plusieurs entités ou institutions différentes avant de pouvoir obtenir l'information désirée. Cette procédure exige beaucoup de temps et n'est pas toujours couronnée de succès.

Outre le texte des instruments de droit uniforme et les informations de base telles que l'état des ratifications et des réserves, les juristes praticiens ont besoin d'informations relatives aux décisions de justice, provenant non seulement de leurs juridictions nationales mais également des juridictions d'autres pays et qui constituent la preuve qu'existe un précédent. Il s'écoulera probablement un certain temps avant que l'acceptation d'une telle preuve devienne évidente, mais si les juristes ont les moyens de produire cette preuve et de continuer à le faire, elle finira par être acceptée et l'on réalisera ainsi une réelle uniformité dans l'application des instruments de droit uniforme.

ii) *Associations professionnelles et commerciales*

Les associations professionnelles et commerciales reçoivent souvent des demandes d'information de la part de leurs membres qui envisagent d'investir dans une activité dans leur pays ou à l'étranger. Il est donc important pour ces associations de disposer des informations nécessaires sous une forme accessible. Cela concerne bien sûr en premier lieu les législations nationales de différents pays. *UNILAW* est destiné à couvrir le droit uniforme, qui constitue une partie du droit national, mais il n'est pas exclu pour des sujets spécifiques que certaines législations nationales puissent également être couvertes. Parmi les sujets couverts par le droit uniforme, les informations en matière d'investissements et de relations commerciales en général (y compris des sujets essentiels tels que la propriété intellectuelle et industrielle) présenteraient évidemment le plus grand intérêt pour cette catégorie d'utilisateurs potentiels.

iii) *Juges*

Les juges, ou au moins une majorité d'entre eux, interprètent les règles qu'ils doivent appliquer conformément à leurs propres systèmes juridiques, quelle que soit l'origine des règles en cause, nationale ou internationale. Cette approche peut se comprendre, d'autant plus que la terminologie utilisée rappelle parfois le droit national du juge ou a même été inspirée par celui-ci.

Cela est évidemment peu satisfaisant du point de vue de l'unification du droit. Le but des instruments internationaux est de recevoir une interprétation dans leur propre contexte et non pas par référence à un système juridique national. En conséquence, la même disposition contenue dans un instrument international risque souvent d'être interprétée différemment dans plusieurs pays. Pour que l'harmonisation ou l'unification soit réelle, il est essentiel que les instruments soient appliqués de façon

uniforme et donc que les juges puissent disposer d'une information de base s'agissant tant des intentions des législateurs nationaux que de la façon dont tel instrument a été appliqué dans d'autres pays.

Ces dernières années, les exemples de citations faites par des tribunaux d'espèces rendues par des tribunaux d'autres pays ont augmenté mais seulement dans un nombre relativement faible de pays et de façon disproportionnée dans les pays de common law. Le nombre de juges réticents à tenir compte des décisions rendues par d'autres pays reste majoritaire. La petite évolution qui a eu lieu a aussi été rendue possible par l'accessibilité croissante aux informations sur la situation existante dans d'autres pays, notamment par la diffusion de celles-ci par voies électroniques. Si ce mouvement devait se poursuivre et se développer, il serait très utile de suivre les évolutions nationales, en particulier la jurisprudence mais également la doctrine qui a une importance considérable dans de nombreux pays.

iv) *Universitaires*

Il n'est pas nécessaire de s'étendre plus sur l'utilité qu'une base de données telle que celle qui est envisagée présenterait pour les universitaires. Il est évident que tout universitaire rêve de pouvoir accéder directement à des informations à jour sur l'application des instruments internationaux, de disposer d'abondantes sources d'informations bibliographiques et d'avoir accès à des textes analysés des instruments internationaux.

S'il est important de permettre aux universitaires d'accéder à ce matériel, ce n'est pas seulement pour les travaux doctrinaux qu'ils produisent, mais également parce que les travaux qu'ils mènent en qualité de consultants auprès des législateurs nationaux ou des tribunaux seront réalisés de façon plus compétente et experte.

v) *Législateurs nationaux*

Le droit uniforme est une source d'inspiration de plus en plus importante pour les législateurs nationaux. Cela est particulièrement vrai dans les pays émergents de l'Europe centrale et orientale et de l'Asie du Sud et de l'Est, mais également dans un certain nombre de pays en voie de développement. L'explication réside dans la nature du droit uniforme.

Le droit uniforme constitue un compromis entre les meilleures solutions développées par la pratique au plan international au sein de pays appartenant à des traditions juridiques différentes et connaissant des niveaux de développements divers. Il représente la pratique internationale la plus perfectionnée dans le domaine spécifique considéré au moment où l'instrument est adopté et forme un système indépendant de toute tradition nationale particulière. Par conséquent, l'incorporation du droit uniforme dans les législations nationales peut être considéré comme une solution idéale lorsqu'une réforme du système juridique interne est en cours. Certes, la législation internationale ne peut être aussi exhaustive ou complète que la législation interne, mais elle fournit un cadre de principe dans lequel les législateurs peuvent travailler avec confiance et aisance. Trop souvent, en tentant de moderniser un système obsolète ou de créer un ensemble de lois qui n'existaient pas auparavant, les législateurs se sont adressés à des juristes qui, s'ils peuvent être considérés comme des experts du sujet dans leur pays, ont peu ou aucune expérience internationale et leur compréhension des traditions et de la politique du pays concerné est en général assez limitée. Le résultat a souvent été très peu satisfaisant et l'on a ainsi

appliqué à différents aspects d'un même domaine du droit des réglementations inspirées par des systèmes juridiques étrangers différents.

Pour pouvoir utiliser le cadre fourni par le droit uniforme, les législateurs doivent disposer d'informations accessibles et à jour. Il peut souvent être utile de connaître les discussions qui ont abouti à une solution de compromis et la façon dont le droit uniforme a été interprété et transformé en droit national dans des pays ayant des systèmes juridiques similaires. Il est souvent nécessaire d'organiser des missions destinées à prendre connaissance des législations nationales, car de telles informations ne sont pas disponibles autrement. Si ces informations pouvaient être disponibles à partir d'une source unique - une base de données - et si un groupe d'experts était chargé de l'élaboration et de la révision de cette base de données, le travail des législateurs serait considérablement facilité et accéléré.

Une base de données électronique sur le droit uniforme aiderait non seulement les législateurs nationaux mais également les organes internationaux chargés de faire en sorte que le droit uniforme suive les évolutions et ne devienne pas lui-même obsolète.

vi) *Organisations internationales*

La plupart des organisations internationales sont créées pour fournir aux Etats une enceinte commune dans laquelle discuter, coordonner et résoudre les problèmes présentant un intérêt commun. Elles fournissent un cadre institutionnel à travers lequel les relations entre les nations peuvent être effectivement favorisées et débattues, afin de réduire au maximum les situations de conflit. Le droit uniforme tel qu'il peut être adopté dans les transactions individuelles ou dans les règlements de différends ou être appliqué par les législations et les jurisprudences nationales, constitue un moyen efficace d'organisation des relations entre les nations et entre les ressortissants de nations différentes.

La procédure suivie d'une institution à l'autre varie assez peu. Celle qui est adoptée par Unidroit est assez flexible car elle permet d'apporter des modifications correspondant à la nature du produit final. Un sujet est proposé, une étude préliminaire de droit comparé est effectuée afin d'évaluer la faisabilité du projet, un groupe de travail est réuni, un comité d'experts gouvernementaux travaille à partir du projet élaboré puis, si le produit final est une convention internationale, une conférence diplomatique est enfin convoquée. Il est évidemment nécessaire de pouvoir disposer d'informations à chacune de ces étapes, mais particulièrement lorsqu'il s'agit de préparer l'étude de droit comparé. L'information est surtout utile pour identifier les problèmes rencontrés dans différents pays et les solutions qui peuvent être acceptables pour le plus grand nombre de pays.

Par le passé, on jugeait suffisant de prendre en considération deux ou trois systèmes juridiques seulement. Cela n'est plus vrai. En raison de l'augmentation du nombre d'Etats qui restaurent ou élaborent des traditions juridiques indépendantes, le nombre de systèmes juridiques qui doivent aujourd'hui être pris en compte a augmenté. La pratique a consisté à recourir, en plus du personnel permanent des organisations, à des consultants externes afin d'assurer une bonne représentation des différents systèmes juridiques, mais cette pratique ne parvient à palier que dans une certaine mesure le manque d'information. Un minimum irréductible d'informations, qui comporte les détails les plus importants relatifs à la pratique et à l'application du droit, doit être accessible au personnel des organisations pour leurs recherches initiales. Le problème est, comme toujours, celui de l'accès aux informations. Ce problème ne porte pas seulement sur la possibilité de trouver le matériel recherché, mais aussi sur

l'accessibilité de l'information obtenue. Il est très rare que toutes les informations nécessaires soient traduites dans l'une des principales langues parlées à travers le monde. Certains textes juridiques ou traités importants sont parfois pertinents pour entreprendre une enquête particulière nécessaire à la mise en oeuvre d'un projet d'harmonisation. Mais pour les organisations internationales, il serait préférable de disposer sous une forme résumée tous les textes principaux, décisions de jurisprudence et écrits de référence pertinents concernant les aspects les plus importants du droit uniforme.

Le problème de l'accès à l'information se pose pour toutes les organisations internationales, ainsi que pour les juges et arbitres, les juristes praticiens et les législateurs.

L'élaboration et l'adoption des instruments de droit uniforme ne constituent que la première étape dans l'unification ou l'harmonisation du droit. Le succès des instruments de droit uniforme ne peut être évalué qu'à l'occasion de leur application.

Les instruments de droit uniforme sont adoptés afin de permettre que les mêmes règles soient appliquées dans le plus grand nombre de pays. Toutefois, pour que cet objectif soit réalisé, il est nécessaire que les juges de ces différents pays interprètent ces règles uniformément.

14. SERVICES OFFERTS PAR UNILAW

L'un des grands avantages que présente un système d'information informatisé est la flexibilité des services qu'il propose. Pour pouvoir mettre en place un service efficace, il est toutefois nécessaire de procéder de façon progressive. Les services qui, à terme, sont proposés par *UNILAW* sont les suivants:

- ♦ liaisons en ligne,
- ♦ CD-ROM,
- ♦ service de copies sur papier sélectives,
- ♦ service de réponse par courrier électronique, fax, téléphone et courrier normal à des demandes d'information spécifiques et
- ♦ accès pour les utilisateurs de la bibliothèque d'Unidroit et les personnes effectuant des recherches à l'Institut.

La valeur d'une base de données réside dans la rapidité d'accès et dans la possibilité de disposer d'informations à jour. L'accès le plus rapide est bien entendu l'accès direct par liaison informatique. L'intention est donc de permettre un accès direct à *UNILAW*.

Dans ce contexte, la possibilité de permettre l'accès à *UNILAW* à un cercle encore plus large de personnes est également étudiée. L'année 1990 a été marquée par l'augmentation incroyable de la quantité d'informations rendues accessibles aux utilisateurs des autoroutes de l'information. De plus en plus d'informations circulent à travers des systèmes comme Internet pour un prix qui est pour l'instant bas ou presque négligeable. Les informations qui sont aujourd'hui ainsi proposées couvrent pratiquement tous les aspects de la vie, des courses quotidiennes aux grandes bases de données scientifiques. Etant donné que l'intention est de permettre l'accès aux informations de la base de données au plus grand nombre, la question se pose de savoir s'il faut rendre *UNILAW* accessible à travers le réseau Internet

moyennant un abonnement ou à travers n'importe quel autre transporteur sur les autoroutes de l'information.

Bien que l'utilisation de la technologie des CD-ROM ne se soit pas encore développée dans la mesure qui avait été annoncée à l'origine, et bien qu'elle soit même en phase de disparaître dans certains milieux, on la retrouve de plus en plus dans les bibliothèques de droit et dans les principales entreprises juridiques. Le premier avantage du CD-ROM est son énorme capacité; vient ensuite la possibilité pour l'utilisateur de parcourir les documents offerts par le CD-ROM sans accumuler des frais considérables. Les CD-ROM, comparés aux liaisons en ligne, sont plus économiques même si leur prix d'achat est important pour un utilisateur individuel. Il est également possible d'envisager un service sur CD-ROM pour le stockage de documents historiques qui, bien que représentant encore un intérêt, sont utilisés moins fréquemment. Un certain nombre de services sur CD-ROM existants offrent une connexion en ligne afin d'accéder aux nouveaux documents entre deux mises à jour du CD-ROM. Il est envisagé d'appliquer à *UNILAW* des systèmes similaires.

De plus, la possibilité d'offrir les informations contenues dans la base de données sur des publications imprimées de l'Institut - tout d'abord la *Revue de droit uniforme* mais également d'autres publications - est étudiée afin de tenir compte de l'importance considérable que conservent ces publications pour les recherches juridiques, comme l'a fait apparaître l'enquête menée. Ce phénomène se retrouve aussi bien dans les pays en voie de développement et en transition vers une économie de marché que dans les pays industrialisés.

Les utilisateurs potentiels n'auront pas toujours accès aux liaisons en ligne ou à la technologie des CD-ROM. Ils peuvent de plus avoir besoin d'une assistance pour les recherches qu'ils conduisent. Avec le temps, la possibilité de créer un service de consultation qui répondrait à des demandes spécifiques d'information par courrier électronique, fax, téléphone et courrier normal sera examinée.

A cet égard, la bibliothèque d'Unidroit offrira également une connexion avec la base de données pour les personnes effectuant des recherches à l'Institut et les autres utilisateurs de la bibliothèque.

15. LANGUES

La question des langues utilisées par une base de données internationale est particulièrement difficile. Tout d'abord parce que le matériel provient à la base de données dans de nombreuses langues différentes, du point de vue linguistique et juridique. Pour analyser et classer ce matériel, les experts responsables de cette opération doivent pouvoir travailler dans plusieurs langues ou avoir accès à des personnes qui ont de telles connaissances. Ils doivent également pouvoir classer le matériel selon le système de "langues de communication", c'est-à-dire selon la langue que la base de données utilise elle-même et dans laquelle le matériel peut être consulté.

Compte tenu de ces considérations, la solution la plus rationnelle est là encore de créer un réseau ou une équipe d'experts pour chaque sujet traité. Chacun de ces experts serait chargé de recueillir et de traiter les informations provenant de sa propre zone géographique et de transmettre les résultats de ses travaux au coordinateur responsable de l'ensemble du sujet.

Une autre question concerne les "langues de communication". La solution la plus simple est évidemment de n'utiliser qu'une seule langue de communication. Dès lors que plusieurs langues sont utilisées, les coûts augmentent de façon exponentielle, de même que les difficultés. Il est nécessaire de fixer une terminologie adéquate et des mots-clés dans plusieurs langues, et de maintenir si possible une correspondance entre la terminologie utilisée dans les différentes langues employées, même s'il est difficile de marier les concepts de différents systèmes juridiques.

Il est néanmoins tellement important de toucher un public aussi large que possible que la base de données ne peut se limiter à une seule langue. Unidroit a donc l'intention de permettre l'accès à *UNILAW* dans les deux langues de travail de l'Institut, à savoir l'anglais et le français.

16. SOURCES D'INFORMATION

D'une façon générale, les informations nécessaires à *UNILAW* pourraient être puisées à partir de plusieurs sources, dont:

- i) *les organisations internationales chargées de l'élaboration d'instruments internationaux;*
- ii) *les Gouvernements (particulièrement lorsqu'ils sont les dépositaires des instruments de ratification des conventions):* les Gouvernements dépositaires des conventions internationales seront normalement chargés de communiquer les informations sur chaque ratification, adhésion ou dénonciation aux autres Etats parties aux conventions. Un bureau spécifique sera le plus souvent chargé de remplir cette tâche. Il est ainsi important pour la base de données *UNILAW* d'avoir des relations avec les bureaux compétents des Gouvernements. Les organisations internationales maintiennent des relations avec les Gouvernements de leurs Etats membres et ceci faciliterait grandement les choses lorsque les conventions d'une organisation en particulier seront concernés;
- iii) *d'autres bases de données, internationales, nationales et commerciales, recensant surtout des décisions de justice, mais aussi, dans une moindre mesure, des documents bibliographiques:* les sources d'informations disponibles les mieux organisées sont les bases de données. Les problèmes que pose l'accès à des informations sur le droit uniforme à partir des bases de données existantes ont déjà été exposés. Lorsque ce type d'information sera disponible, Unidroit avec les différents experts concernés devront prendre en compte la question du copyright ainsi que les problèmes pratiques;
- iv) *les personnes intéressées contactées, spécialement dans les pays qui ne disposent d'aucune base de données ou dont la langue est étrangère au groupe responsable d'un instrument particulier ou d'un domaine du droit:* l'accès aux informations est problématique dans un grand nombre de pays, particulièrement dans les pays en voie de développement et dans les pays en transition vers une économie de marché. Dans ces pays, Unidroit et les experts concernés devront mettre en place un réseau de personnes mandatées qui seraient disposées et compétentes pour recueillir régulièrement les informations nécessaires, faire les traductions exigées et analyser, traiter et classer les documents;

et

v) *les institutions nationales et internationales de recherche*: il existe des institutions de recherche réputées et importantes dans de nombreux pays. Dans la plupart des cas ces institutions sont rattachées à des universités mais il arrive aussi qu'elles soient indépendantes. En échange de leur coopération avec Unidroit et les experts concernés, un accès gratuit à *UNILAW*, proportionnel à la contribution qu'elles apporteront à sa création et à sa gestion, pourrait leur être offert.

17. *EXPERTS PAR SUJET*

Plusieurs experts dans les sujets que l'on envisage d'inclure dans la base de données ont été contactés afin de déterminer s'ils seraient intéressés de participer au projet. Des consultations ultérieures avec ces experts permettront de désigner les coordinateurs des différents sujets. Ces derniers seront alors chargés de mettre en place un réseau de correspondants dans le monde entier, chacun dans le domaine de sa compétence. Le Secrétariat d'Unidroit assistera bien entendu les experts dans cette tâche. A ce jour, les réponses données par les experts contactés ont toutes été positives.

18. *FINANCEMENT*

Il est difficile d'évaluer précisément le capital et le coût initial d'*UNILAW* en raison du nombre considérable de variables qui sont en jeu. Unidroit a chargé des consultants en logiciels de faire l'analyse des exigences techniques, concernant aussi bien les ordinateurs que les logiciels. Les coûts de fonctionnement risquent de s'avérer avec le temps les plus onéreux, particulièrement lorsque les travaux auront commencé pour la majorité des sujets traités.

Les fonds qui seront nécessaires pour la réalisation du projet décrit dans ce document vont bien au-delà des ressources très limitées dont dispose une organisation internationale comme Unidroit. De toute évidence, les fonds devront ainsi parvenir de sources extrabudgétaires. Il existe un certain nombre de possibilités qui sont pour l'instant examinées. La première réside dans les financements provenant des souscriptions effectuées auprès d'une nouvelle fondation projetée. L'Institut a fait appel à plusieurs consultants juridiques qualifiés pour examiner les aspects juridiques de la mise en oeuvre d'un tel projet et envisage de contacter les donateurs potentiels au cours du premier semestre 1996.

Unidroit devrait en principe se tourner vers les contributions des utilisateurs pour financer les frais de fonctionnement. Il faut ici souligner que l'intention n'est pas de réaliser des bénéfices avec *UNILAW*, mais uniquement d'obtenir des financements sûrs et proportionnels à ce qui constitue un projet complexe et ambitieux.

On étudie dans ce contexte l'acceptation de certains systèmes de préférences. Ainsi, les Gouvernements des Etats membres d'Unidroit et les organisations internationales qui ont un accord de coopération avec l'Institut pourront accéder à *UNILAW* gratuitement. De même, un système de préférence est envisagé pour les utilisateurs des pays en voie de développement et des pays en transition vers une économie de marché.

Une fois les financements obtenus, il faut examiner les moyens de fournir les fonds suffisants aux experts. Ici encore, il existe plusieurs possibilités. La solution la plus réalisable consisterait pour

Unidroit à avancer une somme à chaque coordinateur qui devra alors la gérer, à condition qu'il parvienne aux résultats escomptés, aussi bien eu égard à la quantité qu'à la qualité. Les coordinateurs devront payer les experts locaux relevant de leur réseau conformément aux conditions et arrangements prévus par Unidroit.

19. MISE EN OEUVRE: PROCEDURE ET CALENDRIER PROVISoire

UNILAW est une base de données qui, lorsqu'elle sera en fonction, fournira des informations sur les domaines les plus importants du droit uniforme. Ces informations seront accessibles à travers un système de mot-clé par concept élaboré après une analyse approfondie du matériel qui y figure. Il est toutefois clair que même s'il s'agit des objectifs ultimes de la base de données, on ne peut pas les réaliser tous ensemble. Il est également clair qu'il existe un fort besoin d'information qui, même si élémentaire de par sa nature (état des ratifications par exemple) n'est pas toujours facilement disponible. Ces deux considérations fondamentales ont conduit Unidroit à la conclusion que même s'il n'est pas possible de fournir l'accès à l'information à travers un système de mot-clé par concept dès le début dans tous les domaines du droit uniforme que la base de données couvrira à la fin, il faudrait tout de même commencer les travaux systématiquement afin de rendre l'information disponible immédiatement à travers des moyens de recherche plus simples (par exemple, pays, date, numéro, tribunal, et à travers une recherche *full text*). Cette approche permettrait qu'un grand nombre d'instruments et d'autres textes soit inséré déjà un an après le début du fonctionnement de la base de données.

La procédure proposée pour la création de UNILAW suivra donc une progression en trois étapes:

1. insertion:
 - ◆ des textes des instruments, et
 - ◆ de l'état des ratifications avec réserves et déclarations
2. insertion:
 - ◆ de jurisprudence sélectionnée par les experts, et
 - ◆ de références bibliographiques
3. analyse du matériel avec extrapolation des mots-clé par concept et lien entre ces concepts et le matériel.

On pourrait suivre cette procédure également pour la mise à jour de la base de données, permettant ainsi une mise à jour constante du matériel qu'elle contient même si les dernières additions n'ont pas été complètement analysées.

20. CONCLUSIONS

Créer une base de données n'est jamais simple. Les problèmes rencontrés sont nombreux et leur solution n'est pas toujours évidente. Il est essentiel de fournir un effort constant et d'obtenir des fonds suffisants pour relever avec succès ce défi. La base de données d'Unidroit sur le droit uniforme n'est pas

une exception. En effet, les difficultés qui ne manqueront pas de surgir sont telles que ce projet peut paraître impressionnant. Il l'est. Toutefois, Unidroit est fermement convaincu que cette aventure mérite d'être tentée. Si, avec l'aide de la communauté des organisations internationales et des experts qui travailleront avec nous, la base de données est mise en place comme prévu, elle constituera un outil d'une valeur inestimable. Posséder toutes les informations disponibles à partir d'une seule source est certainement le rêve de tous ceux qui sont concernés par le droit uniforme. La situation actuelle, c'est-à-dire l'éparpillement des informations et les difficultés rencontrées pour les localiser, est un cauchemar pour les chercheurs.

Les prochains mois seront très chargés. Une réunion des organisations internationales a déjà eu lieu à Rome au siège de l'Institut (2 février 1996) à laquelle les organisations qui ont participé ont exprimé leur intérêt pour le projet et leur souhait de coopérer avec Unidroit dans la mesure de leurs possibilités. Après l'adoption définitive de la proposition par le Conseil de Direction de l'Institut (du 19 au 22 juin 1996) le projet entrera dans sa phase opérationnelle avec la mise en place de consultations avec les Etats membres et des financiers privés, d'autres consultations avec les organisations internationales, l'organisation de réunions d'experts, la mise en place des réseaux pour les différents sujets et l'acquisition de l'équipement.

TABLE		DE	BASES	DE	DONNEES	EN LIGNE	SELECTIONNEES	* (jusqu'en 1990)	
Pays	Sujet	Base de données	Domaine	Contenu	Domaine géographique	Langues	Mise à jour	Prix	Autre support disponible
Communautés européennes		CELEX (Communautés Europeae Lex)	Droit des Communautés européennes	Traité d'établissement et d'adhésion à la Communauté; accords de relations extérieures; règlements, directives, décisions et recommandations; décisions du Conseil; accords internationaux entre les Etats membres; travaux préparatoires; jurisprudence de la CJCE; dispositions nationales de mise en oeuvre des directives communautaires; questions parlementaires; jurisprudence nationale faisant application du droit communautaire; doctrine sur le droit communautaire	Communautés européennes et leurs Etats membres	Danois, néerlandais, anglais, allemand, grec, italien, (espagnol et portugais)	Cela dépend des rubriques		CD-ROM
		SCAD (Système communautaire d'accès à la documentation)	Droit communautaire	Propositions et actes de la Commission; documents, résolutions et avis du Parlement européen; avis du Conseil économique et social et de la Cour des Comptes; résolutions du Conseil; législation communautaire publiée au JO CEE séries L, publications officielles et documents publiés par les institutions communautaires; articles publiés dans des revues relatifs aux activités des institutions communautaires; déclarations et avis des partenaires sociaux.	Communautés européennes et leurs Etats membres	Actes de la Communauté et travaux préparatoires en anglais et en français; publications officielles et documents des institutions communautaires en anglais, français et allemand; articles de revues et documents des partenaires sociaux en langue originale	Hebdomadaire		CD-ROM; publications sur support papier; Bulletin Scad; bibliographies Scad; dossiers bibliographiques Scad

* Informations tirées principalement du document de R. WEIDINGER/V. TRÜB, *Rechtsinformation-Online*, Bibliothek der Universität Konstanz, deuxième édition, 1990.

Pays	Sujet	Base de données	Domaine	Contenu	Domaine géographique	Langues	Mise à jour	Prix	Autre support disponible
Communautés européennes		INFC92	Communautés européennes	Informations statistiques relatives à l'achèvement du marché interne, ordre du jour du Conseil et du Parlement, dates d'entrée en vigueur des dispositions communautaires, résumés et références des publications relatives aux dispositions adoptées ou proposées pour l'accomplissement du marché interne, mesures nationales d'application des dispositions communautaires.	Communautés européennes et leurs Etats membres	Langues officielles de la Communauté	Quotidienne		exemplaires imprimés annuellement
	ECLAS (European Commission's Library Automated System)	Informations bibliographiques sur des écrits et des documents disponible à la Commission relativement à l'intégration européenne	Informations sur les monographies, articles dans des périodiques spécialisés, publications de la Communauté, documents sélectionnés COM, CE et documents non-législatifs PE, publications d'organisations internationales (NU, OCDE, FMI, OTAN, ABELE, BIT, GATT, OMS, etc.), articles sélectionnées d'annuaires et travaux collectifs, dissertations.	Communautés européennes	Langues officielles de la Communauté	Trois à quatre fois par mois			Publications sur support papier: bibliographie mensuelle sur les Communautés; catalogue annuel cumulatif des publications de la Communauté
	EURISTOIE (Etudes sur l'intégration européenne)	Intégration européenne	Références bibliographiques et extraits de dissertations et d'études sur la politique européenne, le droit économique, les relations extérieures, les institutions européennes, etc.	Communautés européennes	Principalement en anglais et en français. Les extraits sont dans la langue originale de la dissertation ou de l'étude - lorsque la langue n'est pas une langue officielle de la communauté, le titre est écrit dans une langue officielle des Communautés	Quatre fois par an			
	JUSLETTER	Communautés européennes	Résumés des initiatives et des décisions du Conseil européen, de la Commission, de la Cour, du Parlement, et du Conseil économique et Social relativement au développement du droit communautaire	Communautés européennes	Français et flamand	Hebdomadaire.			

Pays	Sujet	Base de données	Domaine	Contenu	Domaine géographique	Langues	Mise à jour	Prix	Autre support disponible
Communautés européennes		ELLIS (European Legal Literature Information Service)	Droit des Communautés européennes sur la question du marché interne principalement	Références bibliographiques de publications qui commentent le droit communautaire, par exemple les documents parlementaires des Communautés, les actes des congrès, les documents scientifiques, les périodiques et les livres.	Communautés européennes	Hollandais	Chaque trimestre		
		ABEL (Arbeitsdat elektronisch)	Droit des Communautés européennes	Références bibliographiques sur la législation communautaire (basée sur le JO de la CEE séries L).	Communautés européennes	Les langues officielles des Communautés	Quotidiennement		
Allemagne		JURIS-CR	Droit communautaire européen	Décisions de la Cour européenne de justice	Communautés européennes	Allemand	Chaque mois		Contenu identique à la rubrique de CELEX relative aux décisions de la CJCE.
Autriche		REDOK (Rechtsdokumentation)	Droit autrichien	Décisions publiées et non publiées des tribunaux autrichien appliquant entre autres le droit international des transports.	Autriche	Allemand	Chaque semaine.		
Belgique		BITUS (jurisprudence belge)	Droit belge et droit européen	Décisions des tribunaux belges appliquant entre autres le droit international privé et le droit européen.	Belgique	Français et flamand	Chaque mois		Disponible par batch access.
		ORBI	Droit international, législation nationale d'environ soixante pays	Références sur la littérature du droit international, sur les institutions internationales et sur les systèmes législatifs internes d'environ soixante pays différents.	Divers pays	Hollandais, anglais, français, allemand, espagnol et portugais	Chaque mois		Disponible par batch access.
Etats-Unis d'Amérique WESTLAW		TEXTS AND PERIODICALS	Divers	Comprend des bases de données pour les périodiques. Certaines proposent en plus des résumés des publications et d'autres, le texte complet des publications - elle couvre plus de 200 périodiques juridiques	Etats-Unis et autres pays, selon ce qui est traité dans les périodiques	Anglais			
Etats-Unis d'Amérique (i) WESTLAW		SPECIALIZED MATERIALS (documents spécialisés)	Divers	Comprend des bases de données de publications de l'Association américaine des avocats, du Bureau des affaires nationales, du CCH <i>Blue Sky Reporter</i> etc.	Etats-Unis et autres pays, selon ce qui est traité dans les documents	Anglais			

Etats-Unis d'Amérique (1) LEXIS - bibliothèques de droit international (2) Bibliothèques de droit français	INTNAT (bibliothèque internationale)	Droit international et droit communautaire européen	Comprend les bases de données ACCORD (accords internationaux et conventions), CJOCE (décisions) et JOCE (JO CEE Séries L)	Droit international et droit communautaire européen	Français			
Etats-Unis d'Amérique (3)	LEGAL RESOURCE INDEX/LAWS	Divers, principalement des publications d'origine américaine	Références bibliographiques de la doctrine publiée dans les périodiques, articles et monographies, en particulier les articles de revues, comptes rendus de jurisprudences et d'ouvrages.	Etats-Unis et autres pays	Anglais	Chaque mois		
France (4) bases de données du CNU	CJCE (Cour de Justice des Communautés européennes) LEGI (Législation réglementation) CONVES	Droit communautaire européen Droit français Accords internationaux	Jugements et décisions de la Cour de Justice des Communautés européennes Comprend entre autres des Traités Accords internationaux auxquels l'Italie est partie, même s'ils n'ont pas encore été ratifiés ou n'ont pas encore été publiés dans la <i>Gazzetta Ufficiale</i> .	Communautés européennes France	Français Français Italien			
Italie (5) ITALGIURE	ITICON	Accords internationaux	Références bibliographiques sur les accords internationaux et informations sur l'état de leur ratification	Droit international	Italien			
Italie (6)	CEE (Giurisprudenza della Corte di Giustizia della CEE) ENLEX	Droit communautaire européen Droit de l'environnement	Références bibliographiques et brefs résumés des décisions de la Cour de Justice des Communautés Européennes Brefs résumés des cas de jurisprudence européenne relative au droit de l'environnement	Communautés européennes Etats membres des Communautés européennes	Italien Brefs résumés en italien et en langue originale			
	DOTIR (Dottrina e dibattito giuridico)	Droit italien et autres droits nationaux	Références bibliographiques et extraits de la documentation législative du <i>Consiglio Nazionale della Ricerche</i> .	Italie et autres pays	Italien			
	BIGIUR (Biblioteca giuridica)	Divers	Références bibliographiques et descriptions des ouvrages conservés dans la bibliothèque centrale du ministère de la Justice	Divers pays	Italien et autres langues			
	RIV (Riviste giuridiche)	Divers	Références de publications doctrinales et texte d'espèces	Divers pays	Italien et autres langues			

Sujet	Base de données	Domaine	Contenu	Domaine géographique	Langues	Mise à jour	Prix	Autre support disponible
Pays Pays-Bas	NLEX (législation néerlandaise)	Droit néerlandais	Le texte complet des lois, décrets et traités internationaux de droit constitutionnel, droit public, droit administratif, droit civil, droit de la procédure civile, droit commercial, droit pénal, droit international, etc. Références bibliographiques descriptives et commentées	Pays-Bas	Principalement le néerlandais, quelques documents en français avec les références en néerlandais	Chaque mois		
Russie	ISGILAW	Droit russe et autres droits nationaux		Russie et autres pays	Titres en langue originale et en russe, extraits en anglais			

TABLE		DE		BASES		DE		DONNEES		SUR		CD-ROM		SELECTIONNEES		(jusquen 1993)*		
Pays	Sujet	Base de données	Domaine	Contenu	Domaine géographique	Langues	Mise à jour	Prix (1993)	Autre support disponible									
BIT - Bureau International du Travail		Base de données ILOLEX	Droit du travail	Texte intégral des règles internationales du travail du BIT, conventions, recommandations, ratifications par les Etats membres, ainsi que les dénonciations et les déclarations d'application aux zones non-métropolitaines etc.	International	Anglais, français et espagnol	Annuel	850 US\$, 695 US pour les Etats membres du BIT										
Communautés européennes		SCAD	Droit des Communautés européennes	Bibliographie des actes de la communauté européenne, documents, publications et articles apparentés	Communautés européennes et Etats membres de la Communauté européenne	Anglais, français et allemand	Tous les six mois	2000 Hfl l'abonnement annuel	Base de données en ligne. Publications sur support papier: Bulletin Scad, bibliographies Scad, dossiers bibliographiques Scad									
Italie		UNILEX	CVM	Comprend le texte des conventions, des décisions des cours et tribunaux d'arbitrage ainsi que des références bibliographiques.	Divers pays	Anglais, avec le texte complet des décisions en langue originale	Tous les six mois		Support papier, disquettes									
Pays-Bas		GINTRAP	Droit communautaire européen en matière de qualité, quantité, sécurité et en matière de concurrence déloyale	Réglementations en matière commerciale, conditions des produits et législation de protection du consommateur touchant à l'élaboration du produit et au commerce intra-communautaire, résumés des règlements, directives et décisions avec le détail de leur mise en oeuvre et autres lois nationales de tous les Etats membres de la CEE.	Communautés européennes et ses Etats membres	Anglais		distribuée en 16 disquettes séparées, les prix allant de 50 à 250 Hfl	Disponible sur disquettes et par batch access. Il s'agit d'un support papier à feuillets volants: <i>Guide to Industrial Trading Regulations and Practice</i> .									

* Informations tirées du document de K. YOUNG MARCACCIO (ed.), *Gale Directory of Databases, Vol. 2: CD-ROM, Diskette, Magnetic Tape, Handheld, and Batch Access Database Products*, Detroit, 1993.

Pays	Sujet	Base de données	Domaine	Contenu	Domaine géographique	Langues	Mise à jour	Prix (1993)	Autre support disponible
Royaume-Uni		JUSTIS CELEX: droit communautaire européen sur CD-ROM	Droit communautaire européen	Texte complet ou citations de jurisprudence européenne, communautaire et britannique, législation et documents secondaires	Communautés européennes et ses Etats membres, le Royaume-Uni	Anglais	Trimestriel		Disponible par batch access
		JUSTIS Marché unique	Dispositions relatives au marché unique européen	Législation et mise en oeuvre des dispositions relatives au marché unique européen. Contient la base de données SPEARHEAD avec des résumés des mesures qui affectent la réalisation du marché unique; la base de données INFO92 avec le texte intégral des lois adoptées ou proposées relatives à la mise en oeuvre du <i>White Paper</i> ; la base de données EUROPEAN UPDATE avec le texte intégral des rapports analysant les changements dans le monde des affaires en Europe.	Communautés européennes	Anglais	Trimestriel	260£ pour l'abonnement annuel (version pour utilisateur individuel et sur un petit réseau); 400£ pour l'abonnement d'un an (version pour un grand réseau).	Disponible par batch access. SPEARHEAD correspond à la base de données en ligne SPEARHEAD produite par le département britannique pour le commerce et l'industrie; INFO92 correspond à la base de données en ligne INFO92 produite par la Commission des Communautés européennes; EUROPEAN UPDATE correspond à la base de données en ligne EUROPEAN UPDATE produite par <i>Deloitte & Touche Europe Services S.A.</i>
Suisse		LawBase	Décisions de la Cour suprême fédérale en matière de droit civil, de droit public, de droit administratif, de droit pénal, de droit du travail, de droit des obligations, de droit des procédures de faillite, de droit de l'assurance et de la responsabilité du fait des produits	Texte complet de documents relatifs à des problèmes juridiques et légaux; dont des décisions d'espèces non publiées en matière d'assurance et en matière de responsabilité du fait des produits; résumés d'articles et d'ouvrages sur le droit du matériel informatique et des logiciels	Suisse et Allemagne	Français, allemand, italien, anglais	Chaque trimestre ou chaque année		
		SoftBase	Droit du matériel informatique et des logiciels (<i>computer hardware and software law</i>)	Citations avec extraits d'articles et d'ouvrages	International, à l'exception de l'Afrique, l'Arabie, l'Australie, l'Asie, la Chine et l'Amérique du Sud	Allemand	Environ 600 données par an	1300 US\$ pour l'achat initial, 630 US\$ pour le renouvellement de l'abonnement annuel, COBRA software (achat du tout en une fois) 1100 US\$	Disponible par batch
		Softlaw	Droit de l'informatique	Reproduction complète sur l'ordinateur de <i>softlaw</i> , une revue trimestrielle sur le droit de l'informatique et des revues sur les produits hardware et software susceptibles d'intéresser les juristes	International, à l'exception de l'Afrique, l'Arabie, l'Australie, l'Asie, la Chine et l'Amérique du Sud	Cela dépend des articles	Annuel	1300 \$US pour l'achat initial, 630 \$US pour le renouvellement de l'abonnement annuel, COBRA software (achat du tout en une fois) 1100 \$US; 450 \$US par an pour les dossiers d'archives	